

ROSALIE MORIZOT PARENT
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 500 euros
Siège social : Passage Sainte-Hélène
24, Place Carnot
21200 BEAUNE
790 239 412 RCS DIJON

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux-mille-vingt-et-un,
Le treize décembre,
A dix heures,

Madame Rosalie MORIZOT,
demeurant rue Devevey-La Montagne, 21200 BEAUNE,

Associée unique de la société ROSALIE MORIZOT PARENT,

Après avoir exposé que :

- il conviendrait de remplacer l'objet social par les opérations d'exploitation d'un fonds de salon d'esthétique, de soins corporels, de vente de tous produits de beauté et de tous articles et accessoires s'y rapportant et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts,

- et qu'il conviendrait d'adopter comme nouvelle dénomination sociale "JARDIN DE L'ESTHETIQUE" et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

A pris les décisions suivantes relatives :

- au changement de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- au changement de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Rosalie MORIZOT, associée unique, décide de remplacer, à compter du 31 décembre 2021, l'objet social par les activités d'exploitation d'un fonds de salon d'esthétique, de soins corporels, de vente de tous produits de beauté et de tous articles et accessoires s'y rapportant et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET.

"La Société a pour objet, en France et à l'étranger :

L'exploitation d'un fonds de salon d'esthétique, de soins corporels, la vente de tous produits de beauté et de tous articles et accessoires s'y rapportant ;

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilière ou immobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe, de nature à favoriser son extension ou son développement."

DEUXIEME DÉCISION

Madame Rosalie MORIZOT, associée unique décide d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter du 31 décembre 2021, "JARDIN DE L'ESTHETIQUE", et, en conséquence, de modifier l'article 3 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 3 - DÉNOMINATION.

"La dénomination de la Société est : JARDIN DE L'ESTHETIQUE."

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Rosalie MORIZOT